

14 oct 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2022

Adaptation de la législation relative à la lutte contre la tuberculose bovine

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal remplaçant l'arrêté royal du 17 janvier 2021 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine.

Premièrement, le projet d'arrêté royal tient compte des dispositions de la loi européenne sur la santé animale (*règlement (UE) 2016/429 : Animal Health Law*) et de ses actes délégués. En effet, le règlement européen concernant les maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale est d'application depuis le 21 avril 2021.

Le règlement délégué européen 2020/689 complétant le règlement 2016/429 (AHL) en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut indemne de certaines maladies répertoriées et émergentes contient également des dispositions propres à la lutte contre la tuberculose bovine. Ces deux règlements sont directement applicables dans le droit belge.

En outre, l'arrêté royal du 17 janvier 2021 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine est maintenant d'application depuis plus d'un an, ce qui a permis de mettre en évidence certaines lacunes et imprécisions. Dans ce cadre, il convient donc d'adapter la législation belge en matière de lutte contre la tuberculose bovine.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be